



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-054

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-03-31-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-619 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire (Nièvre) (4 pages) Page 5

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2025-03-24-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles EARL DE COUERON (4 pages) Page 10

BFC-2025-03-24-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles PASQUELIN Lucas (4 pages) Page 15

BFC-2025-03-24-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures EVERS Antoine (4 pages) Page 20

BFC-2025-03-24-00003 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter EARL DU ROUSSEAU (4 pages) Page 25

BFC-2025-03-28-00001 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures - accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter (2 pages) Page 30

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2024-11-08-00003 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DU NOELTANT (6 pages) Page 33

BFC-2024-12-11-00006 - accusé réception complet autorisation exploiter LUGAND Pascal (2 pages) Page 40

BFC-2024-11-21-00002 - accusé réception complet autorisation exploiter MONNIER-BENOIT Anais (4 pages) Page 43

BFC-2024-12-11-00007 - accusé réception complet autorisation exploiter SCEA DOMAINE DE SAVAGNY (2 pages) Page 48

BFC-2025-03-10-00010 - attestation non soumise autorisation exploiter FAIVRE Malory-EARL DE BEAUPRE (1 page) Page 51

direction interrégionale des douanes et droits indirects de

Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /

BFC-2025-04-01-00002 - 2025 04 DS DI repr en justice aux DR (2 pages) Page 53

BFC-2025-04-01-00001 - 2025 04 RAA B-FC - Subdélégation fonctionnement courant et ordonnancement secondaire (2 pages) Page 56

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-06-14-00019 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à GUYEZ Régis une surface agricole à Bonnay (25), Perrouse (70) et Merey-Vieilley (25)?? (1 page) Page 59

BFC-2024-07-31-00011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à JACOULOT JEREMY une surface agricole à Orchamps-Vennes, Vennes et Plaimbois-du-Miroir (25)?? (2 pages) Page 61

BFC-2024-07-23-00008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au EARL DE LA LAIZINETTE une surface agricole à MOUTHE (25) (1 page)	Page 64
BFC-2024-07-23-00006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au EARL JEANMEURE une surface agricole à VAL DE ROULANS (25) ?? (1 page)	Page 66
BFC-2024-07-23-00007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au EARL ROBERT une surface agricole à BOUCLANS (25) ?? (1 page)	Page 68
BFC-2024-07-31-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au futur GAEC DE LA PEROUSE une surface agricole à AUBONNE(25) ?? (2 pages)	Page 70
BFC-2024-06-27-00018 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au futur GAEC DES CHAMPS FLEURIS une surface agricole à CHAPELLE DES BOIS (25) ?? (1 page)	Page 73
BFC-2024-07-31-00009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au futur GAEC DOTTE Jérôme et Caroline une surface agricole à Nancray et Osse (25) (2 pages)	Page 75
BFC-2024-06-14-00016 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC CIRESA DU SAULSOIR une surface agricole à ECOT (25) ?? (1 page)	Page 78
BFC-2024-07-23-00005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA COMBE une surface agricole à AUBONNE (25) ????? (1 page)	Page 80
BFC-2024-07-08-00021 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA DREZINE une surface agricole à REMORAY-BOUJEONS (25) ?? (1 page)	Page 82
BFC-2024-08-02-00016 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES GRANGES TAVERNIER une surface agricole à LES FOURGS (25) (1 page)	Page 84
BFC-2024-06-14-00018 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES GUILLAUMOTS une surface agricole à LE RUSSEY (25) ?? (1 page)	Page 86
BFC-2024-06-14-00017 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES JONQUILLES MARTIN une surface agricole à Charquemont et Damprichard (25) ?? (1 page)	Page 88
BFC-2024-05-02-00012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES SALINES une surface agricole à Liesle (25) ?? (1 page)	Page 90
BFC-2024-07-31-00012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC LES FILS D'ARSENE CUINET une surface agricole à TARCENAY-FOUCHERANS (25) (1 page)	Page 92

BFC-2025-03-18-00006 - Arrêté modificatif portant autorisation partielle d'exploiter au GAEC MALOCHET une surface agricole à ALLONDANS dans le département du Doubs (6 pages)

Page 94

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2025-03-26-00004 - Arrêté de délégation de signature à Madame Alma LOPES - Secrétaire Générale de l'académie de Besançon (2 pages)

Page 101

BFC-2025-03-26-00005 - Arrêté de délégation de signature à Monsieur Christophe MONNY - Secrétaire Général Adjoint, Directeur de l'Organisation et des Moyens (2 pages)

Page 104

BFC-2025-03-26-00006 - Arrêté de délégation de signature à Monsieur Julien ROCHE - Secrétaire Général Adjoint, Directeur des Relations et des Ressources Humaines (2 pages)

Page 107

BFC-2025-03-20-00006 - Arrêté fixant la composition de la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'instruction dans la famille (1 page)

Page 110

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-31-00002

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-619 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de
La Charité-sur-Loire (Nièvre)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-619
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1367 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de La-Charité-sur-Loire ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-183 du 17 mars 2021, n° 2021-689 du 24 juin 2021, n° 2021-1001 du 6 septembre 2021, n° 2022-150 du 7 mars 2022, n° 2022-781 du 5 juillet 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0611 du 22 mai 2023, n° 2023-1253 du 6 septembre 2023, n° 2023-1787 du 27 novembre 2023 et n° 2024-693 du 23 mai 2024 ;

Considérant le courrier du 28 mars 2025 du Syndicat Force Ouvrière du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire faisant part du remplacement de Monsieur Pierre-Yves FERNANDEZ par Monsieur Karl COSTE ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo, sis 51 rue des Hôtelleries, BP 137, 58400 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE, établissement public de santé de ressort départemental, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la commune de La Charité sur-Loire :
 - Monsieur Henri VALES, maire
- de la communauté de communes Les Bertranges :
 - Madame Dominique JOLLY-MEILHAN
 - Monsieur Claude PICQ
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Madame Justine GUYOT
 - Madame Véronique KHOURI

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Madame Nathalie PRUNIER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Kwaku JOHNSON
 - Madame le Docteur Angela JENESCO
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Myriam NORMAND (CFDT)
 - Monsieur Karl COSTE (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Thierry GASCHET
 - Monsieur le Docteur Arnaud BILLET
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - Monsieur Philippe LEGRIS
 - Madame Annick LOYE, déléguée départementale de l'union nationale des amis et des familles de malades psychiques (UNAFAM 58)
 - Madame Christiane JOLY, membre de l'union nationale des amis et des familles de malades psychiques (UNAFAM 58)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice déléguée du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 31 mars 2025

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2025-03-24-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles EARL DE
COUERON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 58 12 64 06

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/03/2025

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **08/10/2024** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL DE COUERON (RAULT Chantal et CLEMENT Julien)
	Commune	58250 FOURS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL LES CHAMONS (AUGENDRE Danièle)
	Surface demandée	65,79 hectares
	Commune concernée	58240 LUTHENAY-UXELOUP

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté le 13/01/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'au terme du délai de publicité fixé au 11/12/24 le dossier présenté par l'EARL DE COUERON est en concurrence avec la demande de M. EVERS Antoine :

Demands	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
EVERS Antoine	04/12/24	/	/	188,01	65,79

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demands	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
EARL DE COUERON	148,53 hectares
EVERS Antoine	183,42 hectares

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place

- en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à **plus de 10 km** du siège d'exploitation ;

- en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égale à 220 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à **moins de 10 km** du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de l'EARL DE COUERON répond au rang de **priorité 3**,

- la candidature de M. EVERS Antoine répond au rang de **priorité 3**,

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DE COUERON comptabilise un total de 55 points après application de la grille de sélection,

CONSIDÉRANT que M EVERS Antoine comptabilise un total de 65 points après application de la grille de sélection,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les demandes de L'EARL DE COUERON et de M. EVERS Antoine sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DE COUERON est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Luthenay-Uxeloup** rattachée au département de la Nièvre

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
Luthenay-Uxeloup	C 69-70-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-25-92 B 83-84

Soit une surface totale de 65,79 hectares

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

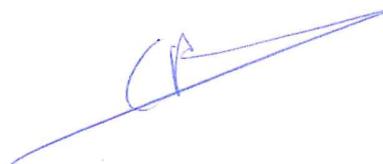
Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à L'EARL COUERON, au propriétaire et transmis pour affichage dans la commune de Luthenay-Uxeloup, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Nièvre - BFC-2025-03-24-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles EARL DE COUERON

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2025-03-24-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles PASQUELIN
Lucas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 58 12 64 06

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/03/2025

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **11/10/2024** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	PASQUELIN Lucas
	Commune	58290 MOULINS ENGILBERT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL LES CHAMONS (AUGENDRE Danièle)
	Surface demandée	56,41 hectares en concurrence
	Commune concernée	58240 LUTHENAY-UXELOUP

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté le 13/01/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'au terme du délai de publicité fixé au 14/12/24 le dossier présenté par M. PASQUELIN Lucas est en concurrence avec la demande de M. EVERS Antoine :

Demandeurs	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
EVERS Antoine	04/12/24	/	/	188,01	56,41

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
PASQUELIN Lucas	139,45 hectares
EVERS Antoine	183,42 hectares

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place

- en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à plus de 10 km du siège d'exploitation ;

- en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égale à 220 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de M. PASQUELIN Lucas répond au rang de **priorité 3**,
- la candidature de M. EVERS Antoine répond au rang de **priorité 3**,

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que M PASQUELIN Lucas comptabilise un total de 55 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que M EVERS Antoine comptabilise un total de 65 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les demandes de M. PASQUELIN Lucas et de M. EVERS Antoine sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. PASQUELIN Lucas est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Luthenay-Uxeloup** rattachée au département de la Nièvre

Commune	Références
Luthenay-Uxeloup	C 68-24-23-22-21-20-19

Soit une surface totale de 56,41 hectares.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. PASQUELIN Lucas, au propriétaire et transmis pour affichage dans la commune de Luthenay-Uxeloup, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Nièvre
Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du
contrôle des structures agricoles PASQUELIN Lucas

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2025-03-24-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures EVERS Antoine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 58 12 64 06

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/03/2025

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **04/12/2024** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	EVERS Antoine
	Commune	58290 LUTHENAY UXELOUP
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL LES CHAMONS (AUGENDRE Danièle)
	Surface demandée	188,01 hectares en concurrence
	Commune concernée	58240 LUTHENAY-UXELOUP

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par M. EVERS Antoine est en concurrence avec les demandes de :

Demandeurs	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
EARL DU ROUSSEAU	08/10/24	08/04/25	11/12/24	65,81	65,81
EARL DE COUERON	08/10/24	08/04/25	11/12/24	65,79	65,79
PASQUELIN Lucas	11/10/24	11/04/25	14/12/24	56,41	56,41

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
EVERS Antoine	183,42 hectares
EARL DU ROUSSEAU	173,04 hectares
EARL DE COUERON	148,53 hectares
PASQUELIN Lucas	139,45 hectares

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place

- en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à **plus de 10 km** du siège d'exploitation ;

- en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égale à 220 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à **moins de 10 km** du siège d'exploitation ;

- en priorité 4, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égale à 220 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à **plus de 10 km** du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de M. EVERS Antoine répond au rang de **priorité 3**,
- la candidature de L'EARL DU ROUSSEAU répond au rang de **priorité 4**,
- la candidature de L'EARL DE COUERON répond au rang de **priorité 3**,
- la candidature de M. PASQUELIN Lucas répond au rang de **priorité 3**,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que la demande de EVERS Antoine est reconnue **plus prioritaire** par rapport à celle de l'EARL DU ROUSSEAU ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que M EVERS Antoine comptabilise un total de 65 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que L'EARL DE COUERON comptabilise un total de 55 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que M PASQUELIN Lucas comptabilise un total de 55 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les demandes de M. PASQUELIN Lucas, de l'EARL DE COUERON et de M. EVERS Antoine sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. EVERS Antoine est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Luthenay-Uxeloup** rattachée au département de la Nièvre

Commune	Références
Luthenay-Uxeloup	C 75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-25-92-68-24-23-22-21-20-19-27-28-30-31-32-39-45-54-60-64-65-67-284-69-70 B 83-84

Soit une surface totale de 188,01 hectares.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

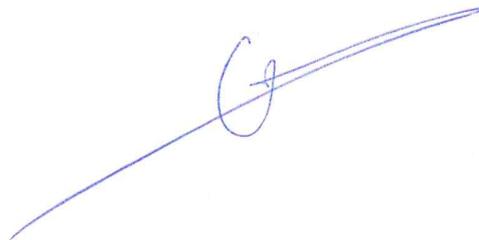
Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. EVERS Antoine, au propriétaire et transmis pour affichage dans la commune de Luthenay-Uxeloup, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2025-03-24-00003

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter
EARL DU ROUSSEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 58 12 64 06

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/03/2025

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **08/10/2024** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL DU ROUSSEAU (RAULT Jean-Luc et RAULT Adrien)
	Commune	58250 FOURS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL LES CHAMONS (AUGENDRE Danièle)
	Surface demandée	65,81 hectares
	Commune concernée	58240 LUTHENAY-UXELOUP

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté le 13/01/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'au terme du délai de publicité fixé au 11/12/24 le dossier présenté par l'EARL DU ROUSSEAU est en concurrence avec la demande de M. EVERS Antoine :

Demandeurs	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
EVERS Antoine	04/12/24	/	/	188,01	65,81

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
EARL DU ROUSSEAU	173,04 hectares
EVERS Antoine	183,42 hectares

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place

- en priorité 4, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égale à 220 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à plus de 10 km du siège d'exploitation ;
- en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égale à 220 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de l'EARL DU ROUSSEAU répond au rang de priorité 4,
- la candidature de M. EVERS Antoine répond au rang de priorité 3,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de l'EARL ROUSSEAU est reconnue **moins prioritaire** par rapport à celle de M. EVERS Antoine ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL ROUSSEAU (RAULT Jean-Luc et Adrien) n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Luthenay-Uxeloup** rattachée au département de la Nièvre

Commune	Références
Luthenay-Uxeloup	C 27-28-30-31-32-39-45-54-60-64-65-67-284

Soit une surface totale de **65,81 hectares**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DU ROUSSEAU, au propriétaire et transmis pour affichage dans la commune de Luthenay-Uxeloup, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2025-03-28-00001

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle
des structures - accusé de réception de dossier
complet valant autorisation tacite d'exploiter

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers

Mars 2025

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter,

les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter

Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT

(pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / cité Colbert / rue Simone Veil /58000 Nevers /03 58 12 63 99

Demandeur	Commune du siège d'exploitation	Surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date limite autorisation tacite
ALBERT Corentin	Saint-Parize-le-Châtel	34,33	Langeron	29/10/24		01/03/25
CAPRON Elodie	La Chapelle-aux-Chasses	15,60	Lucenay-les-Aix	31/10/24		01/03/25
SAS de REMILLY	Marcy	9,53	Varzy et Marcy	31/10/24		01/03/25
GAEC du GRAND MONTIGNY	Millay	10,06	Millay	08/11/24		08/03/25
GAUTHRON Justin	Sauvigny-les-Bois	43,90	Châtin, Saint-Hilaire-en-Morvan	13/11/24		13/03/25
GAMET Emile	Lanty	40,03	Rémilly	13/11/24		13/03/25
GODARD Denis	La Nocle-Maulaix	5,80	Ternant	18/11/24		18/03/25
BOUCHER BAUDARD Arnaud	Cosne-Cours-sur-Loire	4,59	Tracy-sur-Loire	14/11/24		14/03/25
GAEC NANDROT	Saint-Révérien	1,89	Champallement	18/11/24		18/03/25

1/2

Demandeur	Commune du siège d'exploitation	Surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date limite autorisation tacite
GAEC Olivier LAPORTE	Maux	1,37	Maux	19/11/24		19/03/25
EARL DU VAL D'OSSEUX	Frasnay-Reugny	200,36	Rouy, Saint-Benin-d'Azy	20/11/24		22/03/25
GUILLAUME Rémy	Prémery	5,34	Prémery et Saint-Bonnot	22/11/24		22/03/25
BONNY Mickaël	Etais-la-Sauvin	61,49	Entrain-sur-Nohain	25/11/24		25/03/25
LECLERC Alexandre	Gacogne	6,27	Vauclaix	26/11/24		26/03/25
LAUDET Thierry	Champvert	179,98	Champvert et Devay	25/11/24		25/03/25
PREVOST Antony	Champvert	105,84	Champvert	25/11/24		25/03/25
BLOT Morgan	Billy-Chevannes	115,84	Champvert	25/11/24		25/03/25
GAEC RENARD	Devay	63,23	Champvert	28/11/25		28/03/25
SCEA POINT	Verneuil	77,62	Champvert et Verneuil	28/11/25		28/03/25
BOUCHE François	Charrin	6,10	Champvert	28/11/25		28/03/25

Le 28 MARS 2025

Le chef du service économie agricole

Odile Berthelot

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-11-08-00003

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DU NOELTANT



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DU NOELTANT
Mme BONNAMENT Manon et M.
LOMBAREY Stanislas
2 chemin de l'abreuvoir
LOUVENNE
39320 VAL SURAN

Lons-le-Saunier, le **08 NOV. 2024**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 23 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 109 ha 63 a 33 ca situés sur les communes de VAL SURAN, CUISIA, GIGNY et exploités par L'EARL BERTARINI.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 novembre 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

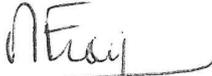
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 2 mars 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DU NOELTANT (Mme BONNAMENT Manon et M. LOMBAREY Stanislas)
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VAL SURAN		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
303 ZA 0003	3 ha 11 a 55 ca	M. BERNARD Jean-Luc
303 ZA 0037	2 ha 83 a 43 ca	M. BERNARD Jean-Luc
303 ZB 0033 J	0 ha 80 a 49 ca	M. BERNARD Jean-Luc
303 ZB 0033 K	0 ha 26 a 84 ca	M. BERNARD Jean-Luc
303 ZB 0061	2 ha 86 a 01 ca	M. BERNARD Jean-Luc
303 ZC 0005	1 ha 39 a 72 ca	M. BERNARD Jean-Luc
303 ZC 0007	1 ha 48 a 59 ca	M. BERNARD Jean-Luc
303 ZC 0014 J	1 ha 55 a 81 ca	M. BERNARD Jean-Luc
303 ZC 0014 K	3 ha 11 a 61 ca	M. BERNARD Jean-Luc
303 ZA 0011	2 ha 05 a 11 ca	M. BERNARD Jean-Luc
303 ZC 0004	0 ha 88 a 89 ca	M. BERNARD Jean-Luc
ZA 0073 J	0 ha 57 a 40 ca	M. BERNARD Jean-Luc
ZA 0073 K	0 ha 57 a 40 ca	M. BERNARD Jean-Luc
ZA 0081 A	1 ha 10 a 72 ca	M. BERNARD Jean-Luc
ZA 0081 B	1 ha 14 a 88 ca	M. BERNARD Jean-Luc
ZA 0116	0 ha 16 a 90 ca	M. BERNARD Jean-Luc
ZB 0040	0 ha 45 a 30 ca	M. BERNARD Jean-Luc
ZB 0047	0 ha 95 a 10 ca	M. BERNARD Jean-Luc
ZB 0076	0 ha 65 a 10 ca	M. JACQUIN Serge
ZB 0077	1 ha 13 a 10 ca	M. MUTIN Emile
ZB 0078	3 ha 16 a 30 ca	M. MUTIN Emile
ZB 0083	1 ha 68 a 00 ca	M. MUTIN Emile
ZB 0085	0 ha 40 a 80 ca	M. MUTIN Emile
ZB 0087 A	0 ha 09 a 60 ca	M. MUTIN Emile
ZB 0087 B	1 ha 04 a 60 ca	M. MUTIN Emile
ZE 0064	0 ha 31 a 10 ca	M. MUTIN Emile
ZE 0065	1 ha 15 a 60 ca	M. MUTIN Emile
ZB 0086	1 ha 13 a 40 ca	M. MUTIN Emile
ZH 0032	1 ha 89 a 70 ca	M. MUTIN Emile
303 ZA 0010	0 ha 90 a 54 ca	Commune de VAL SURAN
303 ZB 0063	1 ha 20 a 70 ca	Commune de VAL SURAN
ZB 0092	0 ha 95 a 20 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZB 0088	2 ha 81 a 50 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZB 0080	0 ha 85 a 91 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZB 0081	0 ha 49 a 30 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZB 0060	2 ha 44 a 40 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZB 0058	0 ha 52 a 80 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZB 0082	2 ha 21 a 60 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZB 0027	0 ha 80 a 40 ca	M. ECOIFFIER Pascal

ZB 0028	1 ha 34 a 70 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZB 0030	0 ha 25 a 20 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZB 0036	3 ha 40 a 90 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZB 0037	1 ha 02 a 20 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZB 0034	3 ha 90 a 80 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZB 0033	1 ha 80 a 10 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZH 0166	0 ha 29 a 54 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZH 0165	0 ha 00 a 56 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZH 0031	1 ha 02 a 00 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZB 0046	2 ha 08 a 80 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZA 0077	1 ha 58 a 00 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZA 0076	0 ha 39 a 90 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZB 0042	0 ha 69 a 60 ca	M. ECOIFFIER Pascal
303 ZA 0036	0 ha 77 a 65 ca	Mme GUERIN Paulette
303 ZA 0035	0 ha 17 a 23 ca	Mme GUERIN Paulette
303 ZA 0013	1 ha 59 a 34 ca	Mme GUERIN Paulette
303 ZD 0009	2 ha 59 a 86 ca	Mme GUERIN Paulette
ZA 0074	0 ha 86 a 00 ca	Mme GUERIN Paulette
303 ZB 0029	0 ha 50 a 07 ca	Mme GUERIN Paulette
303 ZA 0015	1 ha 77 a 28 ca	Mme GUERIN Paulette
303 ZA 0004	1 ha 70 a 62 ca	M. VULIN Paul
ZB 0038	0 ha 34 a 30 ca	M. VINCENT Bernard
303 ZA 0057	1 ha 45 a 00 ca	M. BERTARINI Mickaël
303 ZC 0008	1 ha 21 a 49 ca	M. BERTARINI Mickaël
303 ZC 0009	0 ha 65 a 46 ca	M. BERTARINI Mickaël
303 ZC 0006	0 ha 58 a 79 ca	M. BERTARINI Mickaël
303 ZD 0007	0 ha 25 a 00 ca	M. BERTARINI Mickaël
303 ZD 0005	1 ha 71 a 20 ca	M. BERTARINI Mickaël
303 ZD 0067	1 ha 30 a 13 ca	M. BERTARINI Mickaël
303 ZD 0004	0 ha 22 a 43 ca	M. BERTARINI Mickaël
303 ZD 0064	0 ha 32 a 37 ca	M. BERTARINI Mickaël
303 ZD 0063	1 ha 96 a 96 ca	M. BERTARINI Mickaël
303 ZC 0062	1 ha 41 a 75 ca	M. BERTARINI Mickaël
303 ZC 0016	2 ha 36 a 82 ca	M. BERTARINI Mickaël
303 ZC 0017	1 ha 77 a 91 ca	M. BERTARINI Mickaël
303 ZC 0052	2 ha 16 a 15 ca	M. BERTARINI Mickaël
303 ZA 0012	1 ha 00 a 43 ca	M. BERTARINI Mickaël
ZA 0075	1 ha 17 a 60 ca	M. BERTARINI Mickaël
ZB 0045	0 ha 79 a 10 ca	M. BERTARINI Mickaël
303 ZA 0009	0 ha 41 a 15 ca	M. PAIN Alain
ZE 0063	0 ha 24 a 40 ca	M. BORROD Yannick
ZB 0059	1 ha 87 a 40 ca	Mme BERAUD Sylviane
ZB 0057	0 ha 53 a 30 ca	Mme BERAUD Sylviane
ZB 0025	3 ha 19 a 10 ca	M. NEYRON Thierry
ZC 0020	0 ha 34 a 61 ca	Indivision OLIVIER, M. OLIVIER Pierre , M. OLIVIER Simon

Commune de CUISIA		
OC 1128	0 ha 37 a 87 ca	M. et Mme BONNAMENT Mickaël et Séverine
OC 1129	0 ha 08 a 59 ca	M. et Mme BONNAMENT Mickaël et Séverine
OC 1130	0 ha 07 a 15 ca	M. et Mme BONNAMENT Mickaël et Séverine
OC 1281	0 ha 08 a 72 ca	M. et Mme BONNAMENT Mickaël et Séverine
OC 1283	0 ha 06 a 18 ca	M. et Mme BONNAMENT Mickaël et Séverine
OC 1284	0 ha 44 a 50 ca	M. et Mme BONNAMENT Mickaël et Séverine
OC 1285	0 ha 05 a 70 ca	M. et Mme BONNAMENT Mickaël et Séverine
OC 1286	0 ha 07 a 14 ca	M. et Mme BONNAMENT Mickaël et Séverine
Commune de GIGNY		
ZM 0048	0 ha 48 a 44 ca	M. BERNARD Jean-Luc
ZM 0047	1 ha 50 a 44 ca	M. BERTARINI Mickaël

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-12-11-00006

accusé réception complet autorisation exploiter
LUGAND Pascal

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

M. LUGAND Pascal
537 rue du puits
39570 PUBLY

Lons-le-Saunier, le **11 DEC. 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 22 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 8 ha 46 a 00 ca situés sur la commune de PUBLY et exploités par le GAEC DU SAUGET.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 novembre 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 mars 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

DEMANDEUR : M. LUGAND Pascal
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de PUBLY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 0126	5 ha 39 a 00 ca	Mme PELLETIER Anne-Claire
ZD 0124	0 ha 30 a 00 ca	Mme PELLETIER Anne-Claire
ZD 0125	1 ha 16 a 00 ca	Mme PELLETIER Anne-Claire
A 0917	0 ha 14 a 99 ca	Mme PELLETIER Anne-Claire
A 0916	0 ha 10 a 32 ca	Mme PELLETIER Anne-Claire
A 0918	0 ha 18 a 65 ca	Mme PELLETIER Anne-Claire
A 0920	0 ha 13 a 04 ca	Mme PELLETIER Anne-Claire
A 0921	0 ha 84 a 10 ca	Mme PELLETIER Anne-Claire
A 0919	0 ha 19 a 90 ca	Mme PELLETIER Anne-Claire

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-11-21-00002

accusé réception complet autorisation exploiter
MONNIER-BENOIT Anais



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

Mme MONNIER -BENOIT Anaïs
4 chemin des monteilles
39110 CERNANS

Lons-le-Saunier, le **21 NOV. 2024**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 6 novembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 123 ha 13 a 65 ca situés sur les communes de DOURNON, CERNANS, CLUCY, ABERGEMENT-LES-THESEY, GERAISE, SAINTE-ANNE (25) et exploités par le GAEC DU PRE SILLEUX.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 novembre 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 mars 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : Mme MONNIER-BENOIT Anaïs (rentre dans le GAEC DU PRE SILLEUX sans capacité professionnelle)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de DOURNON		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0032	1 ha 68 a 00 ca	M. CLEMENT Maurice
ZB 0044	0 ha 86 a 60 ca	M. CLEMENT Maurice
ZB 0051	9 ha 16 a 38 ca	M. CLEMENT Maurice
ZC 0039	2 ha 73 a 90 ca	M. CLEMENT Maurice
ZC 0059	1 ha 02 a 18 ca	M. CLEMENT Maurice
ZH 0002	4 ha 86 a 00 ca	M. CLEMENT Maurice
ZH 0065	2 ha 43 a 36 ca	M. CLEMENT Maurice
ZB 0014	0 ha 47 a 00 ca	M. GUINCHARD Étienne
ZB 0015	0 ha 50 a 00 ca	M. GUINCHARD Étienne
ZB 0018	0 ha 28 a 00 ca	M. GUINCHARD Étienne
ZH 0001	2 ha 61 a 20 ca	M. GUINCHARD Étienne
ZC 0043	2 ha 85 a 30 ca	M. GUINCHARD Étienne
ZB 0031	3 ha 10 a 80 ca	GAEC DU PRE SILLEUX
ZB 0022	6 ha 00 a 20 ca	M. ROUILLER Jérémy
ZB 0042	3 ha 97 a 80 ca	M. ROUILLER Jérémy
ZC 0001	1 ha 86 a 00 ca	M. ROUILLER Jérémy
ZC 0024	2 ha 44 a 00 ca	M. ROUILLER Jérémy
ZC 0052	4 ha 08 a 10 ca	M. ROUILLER Jérémy
ZD 0056	0 ha 34 a 40 ca	M. ROUILLER Jérémy
ZH 0009	0 ha 72 a 20 ca	M. ROUILLER Jérémy
ZH 0026	0 ha 41 a 00 ca	M. ROUILLER Jérémy
ZH 0067	2 ha 62 a 15 ca	M. ROUILLER Jérémy
Commune de GERAISE		
ZA 0022	7 ha 49 a 20 ca	M. ROUILLER Jérémy
ZA 0023	2 ha 99 a 60 ca	M. ROUILLER Jérémy
Commune de SAINTE-ANNE (25)		
A 0081	2 ha 23 a 30 ca	DUMONT Étienne
A 0086	1 ha 02 a 55 ca	M. ROUILLER Jérémy
B 0216	2 ha 66 a 20 ca	M. ROUILLER Jérémy
Commune de CLUCY		
ZB 0065	3 ha 50 a 86 ca	Mme DOLE Jeanne
ZE 0024	2 ha 85 a 15 ca	Mme BERTHOD Cécile
Commune de CERNANS		
ZC 0039	2 ha 47 a 50 ca	Commune de Cernans
ZD 0026	3 ha 47 a 00 ca	Commune de Cernans
ZD 0065	1 ha 25 a 65 ca	Commune de Cernans
ZD 0093	2 ha 92 a 48 ca	Commune de Cernans
ZH 0002	1 ha 52 a 00 ca	M. BOUVERET André
ZD 0063	7 ha 23 a 50 ca	Mme BERTHOD Cécile

ZE 0028	2 ha 41 a 30 ca	Mme BERTHOD Cécile
ZH 0004	6 ha 80 a 40 ca	Mme BERTHOD Cécile
ZH 0031	9 ha 72 a 30 ca	Mme BERTHOD Cécile
ZE 0053	1 ha 42 a 20 ca	MM. JACQUEMARD Anthony et Claude
ZD 0081	2 ha 40 a 89 ca	GAEC DU PRE SILLEUX
Commune de ABERGEMENT LES THESY		
ZA 0029	3 ha 67 a 00 ca	MM. JACQUEMARD Anthony et Claude

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-12-11-00007

accusé réception complet autorisation exploiter
SCEA DOMAINE DE SAVAGNY

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

SCEA DOMAINE DE SAVAGNY
22 route de Champagnole
Crançot
39570 HAUTEROCHE

Lons-le-Saunier, le **11 DEC. 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15 novembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 08 a 50 ca situés sur la commune de AIGLEPIERRE et inexploités.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 novembre 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

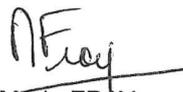
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 mars 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

DEMANDEUR : SCEA DOMAINE DE SAVAGNY
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de AIGLEPIERRE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 0071	1 ha 92 a 70 ca	M. MELIN Mickaël
ZD 0073	0 ha 15 a 80 ca	M. MELIN Mickaël

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-03-10-00010

attestation non soumise autorisation exploiter
FAIVRE Malory-EARL DE BEAUPRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/03/2025

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre entrée dans l'EARL DE BEAUPRE sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 7 février 2025 par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8181.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Mme FAIVRE Malory - EARL DE BEAUPRE
TARAVENT
39300 CHAMPAGNOLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2025-04-01-00002

2025 04 DS DI repr en justice aux DR

Dijon, le 1^{er} avril 2025

Décision de la directrice interrégionale
des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire portant
délégation de signature des pouvoirs de représentation en justice en matière répressive

Vu le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;

Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

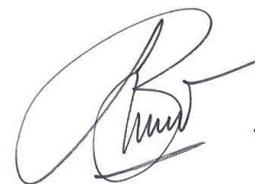
Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;

Décide

Article 1 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité dont les nom et prénom sont repris en annexe de la présente décision.

Article 2 – La présente décision et son annexe sont publiées au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

La directrice interrégionale,



Sophie BERNERT

Direction interrégionale des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire
SGI - 6 rue Nicolas Berthot - 21 000 Dijon
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Bastien ACHARD
Tél. : 09 70 27 63 04
Courriel : bastien.achard@douane.finances.gouv.fr

Représentation en justice

Autorité compétente pour désigner les agents habilités à représenter l'administration en justice et accomplir les actes liés à l'exercice des voies de recours devant les juridictions répressives.

Annexe à la décision de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon du 1^{er} septembre 2023

Agents de catégorie A recevant délégation permanente à l'effet de signer les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes :

Déléataires	Fonctions
Direction régionale de Dijon	
M. Jean-Philippe LABATTUT	Directeur régional
M. Josselin LEMERLE	Chef de POC
Mme Cindy BARBET	Cheffe de PAE
Mme. Véronique LAURAIN	Cheffe PAE par intérim

Direction régionale du Centre-Val de Loire	
M. Michel MERCIER	Directeur régional
M. Abdelhafid EL FASSI	Chef de POC
Vacant	Chef de PAE

Direction régionale de Besançon	
Mme Estelle ROCKLIN	Directrice régionale
M. Christian SOLLIEZ	Chef du POC
Mme. Brigitte BOURGUIGNON	Cheffe de PAE

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2025-04-01-00001

2025 04 RAA B-FC - Subdélégation
fonctionnement courant et ordonnancement
secondaire

I. Subdélégations de signature

Décision portant subdélégation de signature
Direction interrégionale des douanes et des droits indirects

**La directrice de la direction interrégionale des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-89 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-328 BAG du 4 novembre 2024 portant délégation de signature de monsieur le préfet à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 13 juin 2023 portant désignation de madame Sophie BERNERT en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE

Article 1 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics) de l'**arrêté préfectoral cité en référence** portant délégation de signature à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée, selon l'ordre de priorité ci-dessous, par :

- Mme Ghislaine CAZAL-CASTANIER, adjointe interrégionale.
- M. Florian DELCROIX, chef du pôle MR.
- M. Yannick BERNE, chef du pôle PPCI.
- Mme Pascale PAINEAU, cheffe du pôle RH par intérim
- M. Bastien ACHARD, secrétaire général interrégional.
- M. Fabrice BUATHIER, rédacteur au pôle MR.
- M. Emeric REVEILLON, rédacteur au pôle MR, jusqu'à 1000 euros HT.
- M. Renaud SAINT-GERMAIN, rédacteur au pôle MR.
- M. Lucas SELANIKO, rédacteur au pôle MR.

Article 2 :

Pour les actes définis à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité relatif à la délégation de signature accordée à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée par :

M. Jean-Philippe LABATTUT, directeur régional des douanes et droits indirects de Dijon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Josselin LEMERLE, chef du POC.
- Mme Cindy BARBET, cheffe du PAE.
- Mme Véronique LAURAIN, cheffe du PAE par intérim.
- M. Christophe LAKOMY, secrétaire général régional.

M. Michel MERCIER, directeur régional des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loire, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Abdelhafid EL FASSI, chef du POC.
- Poste vacant, chef du PAE.
- Mme Véronique POIGNAND, secrétaire générale régionale.

Mme. Estelle ROCKLIN, directrice régionale des douanes et droits indirects de Besançon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Christian SOLLIEZ, chef du POC,
- Mme Brigitte BOURGUIGNON, cheffe du PAE,
- Mme Marie-Lyne MAGNAT, secrétaire générale régionale.

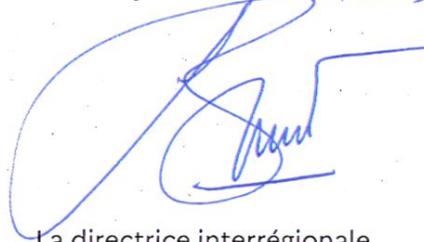
Article 3 :

Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à la Préfecture de la région Bourgogne, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 01/04/2025



La directrice interrégionale

Sophie BERNERT

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-14-00019

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à GUYEZ Régis une surface
agricole à Bonnay (25), Perrouse (70) et
Merrey-Vieilley (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. GUYEZ Régis
Lieu dit Champé
25870 BONNAY**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **14 JUIN 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/04/2024, et complété le 30/04/2024, le 03/05/2024 puis le 22/05/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 6ha10a10ca située sur les communes de BONNAY (25), MEREY-VIEILLEY (25) et PERROUSE (70) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle à BONNAY (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de BONNAY (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZB 48	2,3860

Commune de PERROUSE (70)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZB 108	0,4020

Commune de MEREY-VIEILLEY (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZA 1	1,8630
ZA 2	1,4500

Votre dossier a été enregistré complet au 22/05/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/09/2024** vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs et
par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 – 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-31-00011

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à JACOULOT JEREMY une
surface agricole à Orchamps-Vennes, Vennes et
Plaimbois-du-Miroir (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. JACOULOT Jérémy
2 Les Vies de Vercel
25390 VENNES**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **31 JUL. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/05/2024 et complété le 26/06/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 95ha66a33ca située sur les communes de ORCHAMPS-VENNES, VENNES et PLAIMBOIS DU MIROIR (25) dans le cadre de votre installation aidée à VENNES (25) pour les parcelles en annexe ci-jointe.

Votre dossier a été enregistré complet au 26/06/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/10/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du
Doubs et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

ANNEXE

Commune d'ORCHAMPS VENNES (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZO 31	0,6317
ZO 26	2,6033
ZO 18	0,7622
ZO 19	0,2946
ZN 92	0,0471
ZN 91	0,0823
ZN 155	0,4130
ZN 113	1,9250
ZN 66	0,0097
ZN 109	0,0066
ZN 111	0,0377
ZN 56	0,0239

Commune de VENNES (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZK 14	8,3500
ZK 22	2,6000
ZK 17	1,1750
ZK 37	4,8166
ZK 25	1,8880
ZC 07 (partie)	3,2370
ZH 15	2,1860
ZB 54	7,4660
ZB 30	1,1832
ZK 13	7,0727
ZH 56	2,8936
ZK 42	7,4823

Commune de VENNES (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZK 14	8,3500
ZK 22	2,6000
ZK 17	1,1750
ZK 37	4,8166
ZK 25	1,8880
ZC 07 (partie)	3,2370
ZH 15	2,1860
ZB 54	7,4660
ZB 30	1,1832
ZK 13	7,0727
ZH 56	2,8936
ZK 42	7,4823

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-23-00008

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au EARL DE LA LAIZINETTE
une surface agricole à MOUTHE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**EARL DE LA LAIZINETTE
M. DAVID Xavier
Chemin Croix de la Bonde
25240 MOUTHE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **23 JUL. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/06/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha97a82ca située sur la commune de MOUTHE (25), au titre d'une régularisation d'agrandissement de votre exploitation, l'EARL DE LA LAIZINETTE à MOUTHE (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de MOUTHE (25)			
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AE 15	0,6650	AN 84	0,2510
AE 17	0,1373	AO 90	0,5782
AE 18	1,2170	AO 118	1,6670
AN 83	0,2967	AO 119	0,1660

Votre dossier a été enregistré complet au 05/06/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/10/2024** vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-23-00006

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au EARL JEANMEURE une
surface agricole à VAL DE ROULANS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**EARL JEANMEURE
14 Rue de la Corvée
25640 LE BRETENIERE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **23 JUL. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/05/2024 et complété le 19/06/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZB 39 d'une surface totale de 5ha00a00ca située sur la commune de VAL DE ROULANS (25) au titre de l'agrandissement de l'EARL JEANMEURE à LA BRETENIERE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 19/06/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/10/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjoite au chef du service économie agricole et rurale,


Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-23-00007

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au EARL ROBERT une
surface agricole à BOUCLANS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**EARL ROBERT
Les Marnes
25360 NANCRAÏ**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **23 JUL. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/05/2024, et complété le 08/06/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha99a88ca relative à la parcelle AB n°54 située sur la commune de BOUCLANS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL ROBERT à NANCRAÏ (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 08/06/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

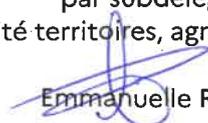
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/10/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs et
par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-31-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au futur GAEC DE LA
PEROUSE une surface agricole à AUBONNE(25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**MME M. COMTE
Futur GAEC DE LA PEROUSE
2 La Pérouse du Haut
25520 AUBONNE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **31 JUIL. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/06/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 83ha11a64ca située sur la commune d'AUBONNE (25) dans le cadre de l'installation non aidée de MME COMTE Marlène au sein du futur GAEC DE LA PEROUSE créé à partir de l'exploitation individuelle de M. COMTE Jérôme à AUBONNE (25) pour les parcelles en annexe ci-jointe.

Votre dossier a été enregistré complet au 24/06/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/10/2024 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du
Doubs et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune d'AUBONNE (25)					
Réf. Cadastre	Surface en Ha	Propriétaire	Réf. Cadastre	Surface en Ha	Propriétaire
B 337	5,3660	COMTE Jean-Marie	B 385	0,8560	LOMBARDOT Xavier
B 339	4,3660	COMTE Jean-Marie	B 617	3,4551	LOMBARDOT Xavier
B 424	1,3020	COMTE Jean-Marie	B 636	0,8580	LOMBARDOT Xavier
B 537	0,6215	COMTE Jean-Marie	B 711	3,4407	LOMBARDOT Xavier
B 335	2,2020	COMTE Jean-Marie	B 713	1,2221	LOMBARDOT Xavier
B 327	0,2750	COMTE Jean-Marie	B 43	2,1320	COMMUNE D'AUBONNE
B 512	1,6110	COMTE Jean-Marie	B 292	0,3240	COMMUNE D'AUBONNE
B 562	0,7260	ROBARDET Anne-Marie	ZE 50	1,7265	COMMUNE D'AUBONNE
B 316	5,3787	BELIARD Paul	ZA 35 (partie)	2,3600	COMMUNE D'AUBONNE
B 325	0,2420	BELIARD Paul	ZC 18	0,1629	COMMUNE D'AUBONNE
B 326	0,4384	BELIARD Paul	ZD 21 (partie)	2,4500	COMMUNE D'AUBONNE
B 319	0,6120	BELIARD Paul	ZD 40	3,5400	COMMUNE D'AUBONNE
B 293	1,1880	BELIARD Paul	B 793	2,2024	COMTE Christian
B 278	2,6570	LOMBARDOT Xavier	B 794	0,7314	COMTE Christian
B 279	1,3360	LOMBARDOT Xavier	B 497	0,6658	CARTIER Pascal
B 507	1,4280	LOMBARDOT Xavier	B 555	0,6278	COULIE Marie-Josèphe
B 513	2,0570	LOMBARDOT Xavier	B 298	0,4502	MICHEL Raymonde
B 786	0,8265	LOMBARDOT Xavier	B 300	1,2830	MICHEL Raymonde
B 799	1,7137	LOMBARDOT Xavier	B 315	0,2485	MICHEL Raymonde
B 800	0,8231	LOMBARDOT Xavier	B 336	1,7250	MICHEL Raymonde
B 353	10,7370	LOMBARDOT Xavier	B 682	0,7216	MICHEL Raymonde
B 363	1,2590	LOMBARDOT Xavier	B 542	2,1160	MICHEL Charles
B 365	2,6515	LOMBARDOT Xavier			

Direction départementale des territoires du Doubs

5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex

Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-27-00018

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au futur GAEC DES
CHAMPS FLEURIS une surface agricole à
CHAPELLE DES BOIS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES CHAMPS FLEURIS
La Combe des Cives
25240 CHAUX NEUVE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **27 JUIN 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/05/2024 et complété le 30/05/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 31ha95a55ca située sur la commune de CHAPELLE DES BOIS (25), dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES CHAMPS FLEURIS à CHAUX NEUVE (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de CHAPELLE DES BOIS (25)			
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
H 97	24,6821	H 192	6,4795
H 101	0,5609	H 196	0,2330

Votre dossier a été enregistré complet au 30/05/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/09/2024** vous **bénéficieriez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs et
par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-31-00009

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au futur GAEC DOTTE
Jérôme et Caroline une surface agricole à
Nancray et Osse (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**MME M. DOTTE J et C
Futur GAEC DOTTE J et C
3 Rue du Stade
25360 OSSE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **31 JUL. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/06/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 119ha99a50ca située sur les communes de NANCRAÏ et OSSE (25) dans le cadre de l'installation aidée de MME DOTTE Caroline et M. DOTTE Jérôme au sein du futur GAEC DOTTE Jérôme et Caroline à OSSE (25) pour les parcelles en annexe ci-jointe.

Votre dossier a été enregistré complet au 24/06/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/10/2024 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du
Doubs et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 - mèl : ddt@doubs.gouv.fr - Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune de NANCRAÏ (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 38	3,708
ZE 123	20,2177
ZD 17	1,007
ZH 122	7,8660
ZK 272	3,8902
ZK 140	3,6960
ZK 142	0,3426
ZA 78	2,2170
AB 10	0,2000
ZH 281	4,1178
AB 70	1,8931
AB 148	0,9312
ZH 167	3,4334
ZH 23	0,6110
ZD 12	5,1160
ZD 13	5,8300
ZB 04	7,6620
ZA 18	0,6500

Commune de OSSE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZE 01	5,5540
ZE 03	4,6400
ZE 04	5,1940
ZE 101	6,2210
ZE 143	2,8272
ZE 55	1,0240
ZE 83	3,1254
ZE 64	0,4865
ZE 18	0,1400
ZE 19	0,0820
ZD 58	14,5939
ZE 14	2,5930
ZE 13	0,1250

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-14-00016

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC CIRESA DU
SAULSOIR une surface agricole à ECOT (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC CIRESA DU SAULSOIR
Ferme du Saulsoir
25700 MATHAY**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **14 JUIN 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/05/2024, et complété le 22/05/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 0ha71a00ca relative à la parcelle ZI n°104 située sur la commune d'ECOT (25). Demande faite au nom du GAEC CIRESA DU SAULSOIR à MATHAY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 22/05/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/09/2024** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs et
par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 – 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-23-00005

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE LA COMBE
une surface agricole à AUBONNE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE LA COMBE
12 Grande Rue
25520 AUBONNE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le

23 JUL. 2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/03/2024 et complété les 13/05/2024 et 21/06/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle B 761 d'une surface totale de 2ha81a55ca située sur la commune d'AUBONNE (25) au titre de la régularisation de l'agrandissement du GAEC DE LA COMBE à AUBONNE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 21/06/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/10/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,


Claudine CAUËT

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-08-00021

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE LA DREZINE
une surface agricole à REMORAY-BOUJEONS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE LA DREZINE
86 Grande Rue
25160 REMORAY-BOUJEONS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **08 JUIL. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/05/2024 et complété le 31/05/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha86a91ca située sur la commune de REMORAY-BOUJEONS (25), dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE LA DREZINE à REMORAY-BOUJEONS (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de REMORAY-BOUJEONS (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
080 ZH 39	0,8991
080 ZH 40	0,9700

Votre dossier a été enregistré complet au 31/05/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/09/2024** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

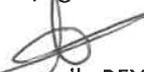
Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs et
par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 – 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-08-02-00016

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES GRANGES
TAVERNIER une surface agricole à LES FOURGS
(25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES GRANGES TAVERNIER
5 Hameau Les Granges Tavernier
25160 OYE ET PALLET**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **02 AOUT 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/05/2024 et complété le 02/07/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha41a20ca située sur la commune des FOURGS (25) pour les parcelles ZS 10 (3,2460 ha) et ZB 74 (0,1660 ha) dans le cadre de l'agrandissement du GAEC DES GRANGES TAVERNIER à OYE ET PALLET (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 02/07/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/11/2024** vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du
Doubs et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,



Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-14-00018

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES
GUILLAUMOTS une surface agricole à LE RUSSEY
(25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES GUILLAUMOTS
3, Les Guillaumots
25210 LE RUSSEY**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **14 JUIN 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/04/2024 et complété le 25/04/2024 puis le 23/05/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha67a28ca située sur la commune de LE RUSSEY (25), au titre d'une régularisation d'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES GUILLAUMOTS à LE RUSSEY (25) pour les parcelles suivantes :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AA 89	0,3356	AA 92	1,0074
AA 90	0,3260	AA 93	0,7553
AA 91	0,0739	AA 94	0,1746

Votre dossier a été enregistré complet au 23/05/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/09/2024** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs et
par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 – 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-14-00017

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES JONQUILLES
MARTIN une surface agricole à Charquemont et
Damprichard (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES JONQUILLES MARTIN
Mme MARTIN Lætitia
Le Boulois
25140 CHARQUEMONT**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **14 JUIN 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/04/2024 et complété le 22/05/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 141ha18a22ca située sur les communes de CHARQUEMONT (25) et DAMPRICHARD (25) au titre de l'installation non aidée de Mme MARTIN Lætitia au sein du GAEC DES JONQUILLES MARTIN, à CHARQUEMONT (25), concernant les parcelles en annexe 1 ci-jointe.

Votre dossier a été enregistré complet au 22/05/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/09/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et
foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-02-00012

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES SALINES une
surface agricole à Liesle (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES SALINES
28 Rue des Graduations
25610 ARC ET SENANS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **02 MAI 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/04/2024 et complété les 23/04/2024 et 25/04/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZA 72 (1ha55a10ca) située sur la commune de LIESLE (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DES SALINES à ARC ET SENANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 25/04/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/08/2024** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-31-00012

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC LES FILS
D'ARSENE CUINET une surface agricole à
TARCENAY-FOUCHERANS (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC LES FILS D'ARSENE CUINET
Rue des Champs Lambert
25620 TARCENAY FOUCHERANS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **31 JUL. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/04/2024 et complété le 01/07/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha56a70ca située sur la commune de TARCENAY-FOUCHERANS (25) pour les parcelles (250) ZB 12 (3,1690 ha) et (250) ZB 11 (0,3980 ha) dans le cadre de l'agrandissement du GAEC LES FILS D'ARSENE CUINET à TARCENAY-FOUCHERANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 01/07/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/11/2024 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du
Doubs et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-18-00006

Arrêté modificatif portant autorisation partielle
d'exploiter au GAEC MALOCHET une surface
agricole à ALLONDANS dans le département du
Doubs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 24
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 18/03/2025

Arrêté N°

modifiant l'arrêté préfectoral N° BFC-2024-12-05-00005 et portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L243-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° BFC-2024-12-05-00005 du 05/12/2024 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC MALOCHET ;

VU la demande déposée le 06/05/2024 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 01/07/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC MALOCHET PRESENTEVILLERS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL RHIS à ALLONDANS (25)
	Surface demandée	185ha87a16ca
	Surface en concurrence	25ha58a37ca
	Cédant	NEANT à ALLONDANS (25)
	Surface demandée	9ha07a92ca
	Surface en concurrence	4ha08ha72ca
	Total surface demandée	194ha95a08ca
	Total surface en concurrence	29ha67a09ca
	Dans la (ou les) commune(s)	ALLONDANS (25), BETHONCOURT (25), ISSANS (25), MONTBELIARD (25), STE SUZANNE (25), HERICOURT (70)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que, par arrêté préfectoral N° BFC-2024-12-05-00005 du 05/12/2024, la demande du GAEC MALOCHET, déposée complète le 01/07/2024 à la DDT du Doubs, s'est vue opposer un refus partiel au regard de l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime au motif d'un rang de priorité supérieur, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, de la demande de l'EARL ELIE BREUILLOT ;

CONSIDÉRANT le courrier du 25/01/2025 émanant de l'EARL ELIE BREUILLOT par lequel elle indique renoncer, pour les parcelles ci-après, à son autorisation d'exploiter dont elle bénéficie, au profit du GAEC MALOCHET, qui se retrouve de ce fait sans concurrence sur ces parcelles :

Commune de ALLONDANS (25)			
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 75	1,3120	ZB 84	1,4080
ZB 15	1,2030	ZB 105	0,8920
ZB 19	0,1350	ZB 83	0,8960
ZB 20	0,5400	ZB 38	1,5210
ZB 21	0,1650	ZB 81	1,2560
ZB 93	2,0442	ZB 31	1,4880
ZB 37	2,0560	ZB 88	0,0118
ZB 82	0,7760	ZB 91	0,1797
ZB 86	0,2820	ZB 95	0,0484
ZB 70	1,2890	ZB 13	0,5460
ZB 71	1,4500	ZB 72	1,6030
ZB 74	0,7440	ZB 97	2,5368
ZB 80	1,5220		

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC MALOCHET ne présente plus de motif de refus au regard de l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime pour ces parcelles ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L243-1 du code des relations entre le public et l'administration, « *Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édiction de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L. 221-6.* » ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° BFC-2024-12-05-00005 du 05/12/2024 portant autorisation partielle d'exploiter est modifié comme suit :

Le GAEC MALOCHET **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune d'ALLONDANS, rattachée au département du DOUBS :

- ZB 39 : 3,7660 ha

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Soit une surface totale de 3ha76a60ca.

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral N° BFC-2024-12-05-00005 du 05/12/2024 portant autorisation partielle d'exploiter est modifié comme suit :

Le GAEC MALOCHET **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, sans concurrence, situées sur le territoire des communes de ALLONDANS, BETHONCOURT, ISSANS, MONTBELIARD, STE SUZANNE rattachées au département du DOUBS et HERICOURT rattachée au département de HAUTE-SAONE :

Commune de ALLONDANS (25)					
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 40	1,3570	ZE 4	0,1450	ZA 128	0,8620
ZA 130	1,4080	ZA 124	1,5930	ZB 68	1,6170
ZB 41	1,4850	ZA 179	3,3247	ZB 69	0,7050
ZA 72	0,3890	ZA 157	1,7620	ZE 5	0,1460
ZA 55	2,0010	ZD 28	0,2000	ZE 6	0,0810
ZA 120	0,5630	ZA 52	1,2220	ZA 74	0,6120
ZA 145	1,4100	ZA 125	0,4180	ZA 152	2,1730
ZA 139	4,9920	ZA 153	1,0230	ZD 1	0,9760
ZA 162	1,0100	ZA 54	0,8310	ZB 47	0,7890
ZA 42	1,2260	ZA 51	0,1670	ZA 56	1,0900
ZA 83	2,4850	ZA 53	0,5910	ZA 63	0,6950
ZA 43	1,0460	ZA 126	0,6320	ZA 110	0,8770
ZA 45	0,8560	ZE 47	1,1710	ZD 34	0,4010
ZA 69	0,8110	ZE 48	1,3410	ZA 123	0,2040
ZA 156	0,9600	ZA 81	0,9590	ZA 129	0,6070
ZD 36	0,9360	ZB 77	0,3400	ZA 154	1,2600
ZB 67	0,3140	ZA 62	0,7220	ZD 29	1,5360
ZA 82	1,9780	ZA 119	0,8580	ZD 33	0,3390
ZA 127	0,1990	ZB 45	2,1980	ZD 31	0,3310
ZA 111	0,5400	ZB 46	0,9910	ZA 80	0,5830
ZB 48	3,1090	ZB 50	1,5900	ZB 76	0,2000
ZB 75	1,3120	ZB 84	1,4080	ZB 80	1,5220
ZB 15	1,2030	ZB 105	0,8920	ZB 74	0,7440
ZB 19	0,1350	ZB 83	0,8960	ZB 97	2,5368
ZB 20	0,5400	ZB 38	1,5210	ZB 71	1,4500
ZB 21	0,1650	ZB 81	1,2560	ZB 72	1,6030
ZB 93	2,0442	ZB 31	1,4880	ZB 70	1,2890
ZB 37	2,0560	ZB 88	0,0118	ZB 13	0,5460
ZB 82	0,7760	ZB 91	0,1797	ZB 95	0,0484
ZB 86	0,2820				

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Commune de BETHONCOURT (25)							
Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha
AV 13	0,3455	AW 6	0,1995	AT 43	0,1064	AS 30	0,4463
AY 16	0,1560	AW 56	0,8767	AT 62	0,1262	AS 63	0,3888
AY 23	0,1887	AV 12	0,2932	AT 63	0,2115	AS 64	0,2237
AV 27	0,3874	AV 29	0,6720	AT 64	0,2990	AT 36	0,2545
AV 46	1,1732	AW 22	0,4995	AT 65	0,0924	AT 38	0,0940
AW 23	0,1900	AW 31	0,1833	AT 66	0,2400	AT 39	0,2678
AW 32	0,3518	AW 67	0,2284	AT 82	0,5058	AT 41	0,1115
AW 16	0,3178	AX 10	0,1305	AT 85	0,2917	AT 42	0,1398
AW 28	0,4360	AX 13	0,2625	AT 86	0,0892	AN 12	0,2455
AW 65	0,6742	AY 28	0,1978	AT 90	0,4340	AN 15	0,1328
AW 69	0,1803	AY 29	0,1932	AT 99	0,1078	AN 18	0,6612
AY 7	0,3460	AY 88	0,1162	AT 100	0,0486	AN 20	0,0975
AY 9	0,2357	AV 9	0,1375	AT 113	0,0975	AP 103	0,2961
AY 30	0,3010	AV 10	0,1592	AT 114	0,3598	AP 104	0,0648
AW 76	0,4205	AW 81	2,0397	AT 119	0,0997	AP 111	0,6334
AP 102	0,2888	AY 10	0,5033	AT 131	0,1179	AS 29	0,3988
AV 44	0,3770	AY 125	0,2070	AS 34	0,8487	AS 32	1,1590
AW 55	0,3693	AV 2	0,1140	AT 92	0,0390	AV 32	0,1537
AW 86	0,2330	AV 39	0,3048	AV 1	0,5723	AV 33	0,1907
AY 76	0,7022	AY 94	0,5757	AS 21	0,2350	AV 84	0,1005
AY 77	0,6674	AY 126	0,1561	AW 33	1,2393	AW 73	0,3730
AY 87	0,1651	AY 130	0,3193	AT 67	0,1522	AW 77	0,1980
AY 19	0,2767	AW 61	0,2318	AX 45	0,4857	AY 35	0,1564
AW 18	0,4887	AX 35	0,4268	AY 14	0,5480	AN 26	0,0095
AW 41	0,1087	AX 41	0,3630	AY 21	0,2700	AP 99	0,1668
AW 60	1,2023	AX 44	0,3796	AY 26	0,2052	AP 116	0,1236
AP 118	0,0661	AP 107	0,2444	AP 110	0,2312	AN 14	0,9592
AP 124	0,1877	AP 108	0,0907	AW 66	0,2134	AY 64	0,2017
AP 131	0,3458	AP 109	0,0806	AW 63	0,2635	AS 113	0,3592
AD 5	0,4324	AY 13	0,2722	AV 11	0,3295	AS 28	0,3790
AW 34	0,1112	AY 11	0,1335	AV 14	0,3747	AW 74	0,4774
AS 36	0,2711	AW 58	0,1585	AV 48	0,3078	AY 12	0,1427
AS 40	0,0524	AY 22	0,1736	AW 29	0,1823	AY 31	0,3022
AS 44	0,0441	AW 83	0,2167	AX 49	0,1201	AV 37	0,1005
AS 46	0,0029	AW 84	0,2250	AW 25	0,1835	AY 27	0,2084
AP 130	0,1034	AV 30	0,1895	AS 11	0,1487	AX 26	0,7225
AP 112	0,3276	AP 126	0,1146				

Commune de SAINTE SUZANNE (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
AB 226	0,3375

Commune de ISSANS (25)			
Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZB 61	0,7820	ZA 28	0,9680
ZA 29	0,2480	ZA 31	1,2930
ZB 29	0,2960	ZB 32	0,2210
ZB 36	0,2260	ZB 33	0,1110
ZB 37	0,4740	ZB 35	0,5020
ZC 40	0,6330	ZB 171	0,0380
ZB 202	1,1089	ZB 28	0,6220
ZB 30	0,2960	ZA 30	0,6330
ZB 31	0,4200	ZB 34	0,1520

Commune de MONTBÉLIARD (25)			
Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha
AE 55	0,5560	AE 89	0,2860
AE 56	0,5135	AE 90	0,0574
AE 85	0,1250	AE 94	0,0625
AE 93	0,0620	AE 36	0,2064
AE 97	0,0442	CH 3	0,3382
AE 98	0,0961	CH 4	1,0116
AE 101	0,3742	AE 109	0,0541
AE 102	0,1329	AE 34	0,5408
AE 86	0,1120	AE 10	0,6552

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Commune de HERICOURT (70)			
Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha
108 ZC 27	1,6550	108 ZB 65	3,0000
108 ZC 28	1,2700	108 ZB 66	0,9860
108 ZD 10	1,2620	108 ZC 42	4,0950
108 ZE 6	1,7000	108 ZE 15	0,4980
108 B 466	0,1375	108 ZE 16	0,7400
108 ZD 38	1,5540	108 ZE 27	1,1670
108 ZE 28	0,0980	108 ZB 64	1,3320
108 B 1082	0,3888	108 B 103	0,4980
108 ZE 24	0,2680	108 B 469	1,1733
108 ZC 40	0,9560	108 B 1077	0,0181
108 ZC 26	0,5440	108 ZB 48	2,2600
108 ZE 7	0,8680	108 ZE 3	0,3330
108 ZE 67	0,6818	108 ZE 5	1,8760
108 ZE 4	0,3990	108 ZC 39	0,3380
108 B 154	0,4578	108 ZE 8	0,8000
108 B 155	0,1170	108 B 472	0,1102
108 ZB 68	3,2370	108 B 1073	0,1062
108 ZD 25	1,2840	108 ZD 35	1,6280
108 B 1079	0,3000		

soit une surface totale de 191ha18a48ca.

Les autres articles de l'arrêté préfectoral N° BFC-2024-12-05-00005 du 05/12/2024 portant autorisation partielle d'exploiter ne font pas l'objet d'une modification.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

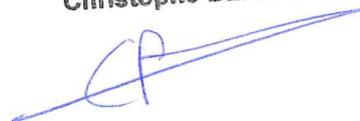
Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC MALOCHET, au(x) propriétaire(s), et transmis pour affichage à la commune de ALLONDANS (25) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

MAIRIE DE ALLONDANS
10000 ALLONDANS
03 81 21 11 11

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-03-26-00004

Arrêté de délégation de signature à Madame
Alma LOPES - Secrétaire Générale de l'académie
de Besançon



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 26 mars 2025

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ALMA LOPES,
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D.222-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 modifié relatif aux régions académiques,

Vu décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – madame Nathalie ALBERT-MORETTI,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPES, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023

Vu l'arrêté préfectoral n°24-301 BAG du 28 octobre 2024 donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 3 octobre 2023 portant délégation de signature à madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :

- la structure pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privés ; le contrôle administratif et budgétaire des actes des EPLE ;
- la répartition des moyens des établissements publics et privés ;
- la vie scolaire ;

- les examens et concours ;
- la gestion et la formation continue des personnels titulaires et non titulaires enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, de direction, d'inspection, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé, sociaux, des personnels de l'enseignement privé ;
- la protection fonctionnelle des personnels de l'académie ;
- l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
- les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
- les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels ;
- les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ;
- les mandats de représentation.

2. les ordres de mission.

3. les décisions d'opposition à l'ouverture des établissements privés hors contrat.

Article 2 : Madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon représente madame la rectrice, pour recevoir le serment des agents comptables dans le ressort de l'académie et est habilitée à signer les documents afférents à cette prestation de serment, en application de l'article 14-1 du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 3 octobre 2023.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**


Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-03-26-00005

Arrêté de délégation de signature à Monsieur
Christophe MONNY - Secrétaire Général Adjoint,
Directeur de l'Organisation et des Moyens



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 26 mars 2025

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR CHRISTOPHE MONNY,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT, DIRECTEUR DE L'ORGANISATION ET DES MOYENS**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D.222-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 modifié relatif aux régions académiques,

Vu décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – madame Nathalie ALBERT-MORETTI,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2022 nommant et détachant monsieur Christophe MONNY, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation et des moyens, dans l'académie de Besançon à compter du 31 janvier 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPES, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-301 BAG du 28 octobre 2024 donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 3 octobre 2023 portant délégation de signature à monsieur Christophe MONNY, secrétaire général adjoint d'académie en charge de la scolarité, de la pédagogie et des moyens de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature à madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon, délégation de signature est donnée à monsieur Christophe MONNY, secrétaire général adjoint d'académie en charge de la scolarité, de la pédagogie et des moyens de l'académie de Besançon, à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :
 - la structure pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privés ; le contrôle administratif et budgétaire des actes des EPLE ;
 - la répartition des moyens des établissements publics et privés ;
 - la vie scolaire ;
 - les examens et concours ;
 - l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
 - les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
 - les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels
 - les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ;
 - les mandats de représentation.
2. les ordres de mission.
3. les décisions d'opposition à l'ouverture des établissements privés hors contrat.

Article 2 : Monsieur Christophe MONNY, secrétaire général adjoint d'académie en charge de la scolarité, de la pédagogie et des moyens de l'académie de Besançon représente madame la rectrice, pour recevoir le serment des agents comptables dans le ressort de l'académie et est habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment, en application de l'article 14-1 du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 3 octobre 2023 susvisé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prend effet le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**

Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-03-26-00006

Arrêté de délégation de signature à Monsieur
Julien ROCHE - Secrétaire Général Adjoint,
Directeur des Relations et des Ressources
Humaines



Besançon, le 26 mars 2025

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JULIEN ROCHE,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT, DIRECTEUR DES RELATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

- Vu** le code de l'éducation, et notamment son article D.222-20,
- Vu** les articles R.911-82 à R. 911-90 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,
- Vu** décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
- Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – madame Nathalie ALBERT-MORETTI,
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPES, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023,
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 mars 2025 nommant et détachant monsieur Julien ROCHE, inspecteur de l'éducation nationale de classe normale dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et des ressources humaines au sein du rectorat de l'académie de Besançon à compter du 17 mars 2025,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°24-301 BAG du 28 octobre 2024 donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,
- Vu** l'arrêté rectoral du 17 mars 2025 portant délégation de signature à monsieur Julien ROCHE, secrétaire général adjoint d'académie, directeur des relations et des ressources humaines au sein de l'académie de Besançon,
- Vu** l'arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature à madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon, délégation de signature est donnée à monsieur Julien ROCHE, secrétaire général adjoint d'académie, directeur des relations et des ressources humaines de l'académie de Besançon, à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :

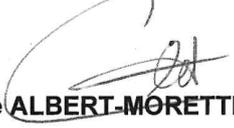
- la gestion et la formation continue des personnels titulaires et non titulaires enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, de direction, d'inspection, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé, sociaux, des personnels de l'enseignement privé ;
- la protection fonctionnelle des personnels de l'académie ;
- l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
- les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
- les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels ;
- les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ;
- les mandats de représentation

2. les ordres de mission.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 17 mars 2025 susvisé.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**


Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-03-20-00006

Arrêté fixant la composition de la commission
devant laquelle sont formés les recours
administratifs préalables obligatoires exercés
contre les décisions de refus d'instruction dans la
famille



Arrêté fixant la composition de la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon**

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L131-5, D.131-11-10 à D-131-11-13

ARRÊTE :

Article 1 : La commission académique devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille constituée pour deux ans, est composée comme suit :

Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Besançon, présidente de la commission ou son représentant monsieur Christophe MONNY, secrétaire général adjoint, directeur de l'organisation et des moyens ;

Quatre membres titulaires :

- Monsieur **Vincent PILLOIX**, inspecteur de l'éducation nationale – IEN chargé de l'instruction en famille pour les départements 25 et 39 ;
- Monsieur **Ayman EL-SHAFEY**, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) SVT ;
- Madame **Laurence GUILLAUME**, médecin de l'éducation nationale – médecin conseiller technique départemental de la Haute-Saône ;
- Monsieur **Philippe SICLET**, conseiller technique de service social auprès de la rectrice.

Quatre membres suppléants :

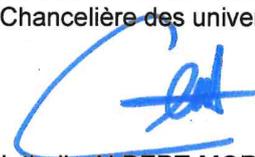
- Monsieur **Eric BLUME**, inspecteur de l'éducation nationale – IEN adjoint au DASEN du Territoire de Belfort ;
- Monsieur **Gilles CLAUDEL**, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) Physique-Chimie ;
- Madame **Marlène POLY**, médecin de l'éducation nationale auprès de la DSDEN du Doubs ;
- Madame **Mélanie MONTCLAIR**, conseillère technique de service social auprès de la DSDEN du Doubs.

Article 2 : Le présent arrêté rectoral annule et remplace l'arrêté publié le 27 janvier 2025.

Article 3 : Madame la secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Besançon, le 20 mars 2025

La Rectrice,
Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités


Nathalie ALBERT-MORETTI